



Bruxelles, le 18 juin 2021
(OR. en)

9822/21

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0001/B(COD)**

**CODEC 897
IXIM 123
FRONT 235
VISA 133
SIRIS 62
COPEN 271
COMIX 323**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 janvier 2019, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 82, paragraphe 1, et l'article 87, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le 7 juin 2021, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil³ d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 16/21.

¹ Doc. 5071/19.

² Doc. 9596/21.

³ Le Danemark et l'Irlande ne participent pas à l'adoption de ce règlement.

4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
